

Anciens combattants—Loi

[Traduction]

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président, je souleve une question de fait personnel. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe m'a conseillé de ne pas prendre la parole afin de hâter l'adoption du bill. Je ne l'ai pas fait et, pourtant, le député d'Edmonton-Ouest parle depuis quinze minutes et retarde l'adoption du bill. J'ai renoncé à mon droit de parole et je pense que les députés de l'opposition devraient aussi être brefs. Tout irait beaucoup mieux si le député d'Edmonton-Ouest tenait compte de ce que je dis et permettait l'adoption immédiate du bill.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'ai dit au député personnellement que je n'approuve pas ce genre de bill. Il sera peut-être nécessaire que je revienne à la charge pour me faire comprendre.

M. Guay (Saint-Boniface): Madame le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel...

[Français]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Tout ceci n'est pas un point de privilège mais un point de débat. Je donne maintenant la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si, sous la menace du whip en chef du gouvernement, nous devons étudier le bill...

Une voix: Dites quelque chose.

M. Flynn: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je dis au député du sud de l'Ontario que j'ai quelque chose à dire et que je vais le dire debout.

M. Flynn: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député passe beaucoup de temps assis à sa place, à ouvrir la bouche en montrant le trou béant entre ses deux oreilles.

M. Flynn: Nous sommes encore tout oreilles. Dites quelque chose, si vous avez quelque chose à dire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le secrétaire parlementaire peut bien dire que ce sont les mœurs de l'époque. Oui, c'est vrai, pour certaines personnes. Bonté divine, ceux qui ont des opinions contraires ont le droit de les exprimer. Je suis prêt à écouter le secrétaire nous expliquer pourquoi il faudrait relâcher certaines valeurs morales et sociales, en ce qui concerne le droit des femmes légitimes par rapport aux concubines. Je serais ravi de l'écouter pour voir quel genre d'arguments elle pourrait invoquer. Ce projet de loi est regrettable. Je ne pense pas que ce soit une mesure opportune dans le contexte actuel, et bien des gens me donnent raison là-dessus.

Ce qui m'intrigue, c'est la façon dont ce bill a été présenté. Il été envoyé au comité des affaires des anciens combattants, au comité législatif du cabinet; il a été inscrit au *Feuilleton*, mais en fait, le cabinet et le ministère ont été saisis des recommandations du comité des affaires des anciens combattants relatives aux prisonniers de guerre

[Le vice-président adjoint.]

l'an dernier et l'année précédente. J'exhorte le ministère des Affaires des anciens combattants et les divers sous-ministres depuis des années, mais je me fais rembarrer.

Une voix: Vous le méritez.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui a dit «Vous le méritez»? Quelqu'un a dit qu'il fallait rembarrer les prisonniers de guerre.

Des voix: C'est une honte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui était ce lâche individu de l'autre côté?

Une voix: C'était Munro.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, Munro est absent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je trouve bien étrange, et je parle au nom de milliers de prisonniers de guerre—j'en suis un moi-même et j'ai fait connaître mon intérêt pour cette question ainsi que mon point de vue—je trouve bien étrange, donc, que le ministère et le cabinet fassent passer les concubines avant les revendications des prisonniers de guerre et leurs droits. C'est pourquoi je suis contre ce bill.

Mme Campagnolo: Madame le président, le député m'autorise-t-il à poser une question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère qu'elle se rapporte aux concubines des anciens combattants, dont je viens de parler.

Mme Campagnolo: Ma question est des plus pertinentes. Ce soir, le député a parlé de maîtresses, de concubines, de compagnes accotées, et ainsi de suite indéfiniment. Il n'a pas observé les réalités de la vie. Certains anciens combattants qui, au retour de la guerre, sont devenus parents, ne sont certainement pas aujourd'hui les parents de jeunes enfants. J'ai rencontré personnellement des femmes qui sont des deuxièmes épouses ou, si vous préférez, des concubines. Elles doivent élever de jeunes enfants alors que ceux de la première, de l'épouse légitime, ont plus de trente ans. Je crois que cette question est pertinente et qu'elle mérite d'être étudiée.

Une voix: Tenez-vous-le pour dit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, l'honorable représentante n'a pas eu plus de contacts personnels avec ces personnes que moi. En ma qualité de légionnaire, je puis lui assurer qu'il y a plus d'anciens combattants et d'épouses à Edmonton que dans sa région de la Colombie-Britannique. Je lui assure qu'en travaillant pour la Légion, j'ai côtoyé toutes sortes de gens.

Permettez-moi de dire ceci: la femme quinquagénaire qui a fini d'élever sa famille et qui est jetée au rebut de la société par un mari qui se tourne vers une autre est sans défense. Il y a beaucoup moins de jeunes enfants qui vivent avec des vétérans de la deuxième guerre mondiale. Je ne parle pas de ceux qui ont récemment été libérés des forces armées. Après tout, le vétéran de la deuxième guerre mondiale a probablement plus de 50 ans. Il est peu probable qu'il ait une jeune épouse selon le droit coutumier. Pas beaucoup de ces vétérans ont une jeune épouse selon le droit coutumier et des enfants.